

Informations relatives aux campagnes d'avancement de grade des enseignants-chercheurs de statut universitaire session 2010.

La procédure d'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs des universités est fixée par les articles 40 et 56 du [décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié](#) fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs d'universités et du corps des maîtres de conférences.

L'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 modifié (à la date du 23 Avril 2009) précité dispose que l'enseignant-chercheur promuvable, candidat à une promotion de grade, établit un dossier de candidature à un avancement de grade comportant un rapport qui rend compte de l'ensemble de ses activités. Ce dossier doit être transmis au conseil national des universités avec un avis émis par le conseil d'administration en formation restreinte sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt général du candidat. Les candidats non promus par le conseil national des universités verront ensuite leur dossier examiné par le conseil d'administration restreint de l'établissement dans le cadre du contingent local.

Le dossier de candidature à un avancement de grade pour les phases nationale et locale sera dématérialisé. A cette fin, sur le site Internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein du portail GALAXIE, une application dédiée, nommée ELECTRA, permettra à l'enseignant-chercheur de constituer et suivre la circulation de son dossier. Tout candidat à un avancement de grade doit déposer un dossier dès maintenant, même s'il n'envisageait à priori qu'une candidature sur le contingent local.

L'application sera accessible à partir du 21 janvier 2010 à l'adresse suivante :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

Le service de gestion des personnels titulaires se tient à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires.

Attention ! Changement de calendrier par le ministère (note du 26/02/10). La procédure reste inchangée. Les nouvelles dates sur site de l'UFR.

OPERATIONS	CANDIDATS	UFR	INSTANCES	DRH
Avancement phase nationale et Avancement phase locale	Dépôt de candidature sous Electra (application ministérielle) : prévu à compter du 21 janvier 2010	Avis du conseil d'UFR sur les activités pédagogiques et d'intérêt général entre le 18 et le 24 février pour la phase nationale et locale. Transmission à la DRH.	Avis du CAFR pour le CNU 2 mars 2010 pour la phase nationale et locale	Transmission des avis au CNU 8 mars 2010
	Attention : les délais pour la saisie des dossiers devraient être courts, de l'ordre de 15 jours	Avis et classement des instances de l'UFR pour la phase locale uniquement pour le 15 juin 2010. Transmission à la DRH.	Décisions du CAFR 6 juillet 2010 pour la phase locale	
	Transmission d'une copie à la DRH pour la phase nationale et locale			